

**« Journée de rencontre et d'information des TSA d'Occitanie »
le 29 novembre 2025 au LEGTA Charlemagne à Carcassonne.
Compte rendu**

Pour plus de détail se référer aux powerpoint fournis

Le Président de la section apicole de la FRGDS Occitanie, Jean BLANCHOT, et ses 2 vice-présidents Philippe CLEMENT et Jean-Luc DELON ont pris la parole en introduction .

Jean Blanchot après avoir remercié les instances présente DGAL, DRAAF, GTV et ADA Occitanie a souligné les points suivants :

- Une saison apicole 2025 mitigée avec d'excellentes miellées notamment au printemps et de mauvaises miellées d'été sur certains secteurs comme sur la lavande, le chataignier et les Causses, à cause des fortes chaleurs.
- Une pression frelon très importante et destructrice dans certains secteurs
- L'envoi d'un courrier aux députés dans certains départements pour rappeler l'urgence de la parution des décrets frelon.
- La mobilisation en 2025 de la FRGDS et de nos partenaires ADA et GTV pour faire du comptage varroa un événement régional et accompagner les apiculteurs toute l'année sur les périodes de comptage.
- Une baisse des subventions départementales et régionales continue.
- Une baisse des adhésions des apiculteurs aux GDSA qui va de paire avec la baisse d'utilisation des produits AMM par les apiculteurs en dépit des nombreuses actions des GDSA et d'une mise en garde de ceux-ci sur les pratiques illégales.

Le vice-Président de la section apicole, Président du GDSA 48, Philippe CLÉMENT a alerté sur les constats de résistance des varroas aux molécules acaricides utilisées. Les résultats des analyses de résistance varroa faites à partir de ruchers situés en Lozère auprès du laboratoire Apinov ont révélé une population de varroa résistante à 58 % à l'amitraz et à 58% au tau-fluvalinate confirmant les suspicions de résistances qui avaient déjà été observées l'année précédente sur le terrain. Les apiculteurs sont très inquiets car à ce jour peu de molécules sont disponibles pour lutter contre Varroa destructor. De nouvelles analyses sont prévues en 2026.

Le 2nd vice-Président de la section apicole, et Président du GDSA 34, Jean-Luc DELON, a souligné l'obligation dans le cadre du PSE de la formation continue des TSA. La FNOSAD, organisme de formation qualifiée Qualiopi peut assurer ces formations, une programmation de journées sera définie en 2026.

Les règles d'importations

Cédric SOURDEAU expert national apiculture pollinisateurs et pollinisation, DGAL a rappelé que la connaissance et l'application des règles d'importations relatives aux mouvements d'abeilles contribuaient à protéger notre territoire de l'introduction de diverses maladies, parasites et prédateurs de l'abeille domestique ; La présence d'Aethina tumida (petit coléoptère de la ruche) en Italie et sur l'île de la réunion et celle de Tropilaelaps spp. (Acarien parasite) aux portes de l'Europe doivent nous rendre plus scrupuleux et vigilants vis-à-vis des importations.

Dans la réglementation, il faut bien distinguer les **échanges** qui se font au sein de l'Europe (État membre de l'UE) des **importations** qui se font en provenance des Pays tiers.

- En Europe, **les échanges** peuvent porter sur des essaims nus, essaims sur cadres, paquets d'abeilles, reines avec leurs accompagnatrices et uniquement depuis des zones indemnes d'Aethina tumida, de Tropilaelaps spp. et de loque américaine.
- Dans **les pays tiers** les importations ne peuvent concerner que les reines avec leurs accompagnatrices en provenance de zones. Les cages à reines doivent être obligatoirement envoyées pour inspection au laboratoire.

Dans tous les cas, les apiculteurs, ruchers écoles, etc. qui procèdent à ces mouvements doivent être préalablement enregistrés comme "opérateurs" auprès de l'outil TRACES NT qui permet la traçabilité de tous les mouvements d'animaux .

Visite PSE en pratique, retour d'expérience et positionnement du TSA dans des situations de terrain complexes

Paul GALZIN, professionnel en apiculture biologique, TSA, formateur FNOSAD et vice-Président de l'ADA Occitanie a partagé son expérience avec les TSA. Il a rappelé le cadre réglementaire de la visite PSE et le positionnement du TSA. Dans des situations particulières, il a répondu à la question de la légitimité du TSA. Le discours à adopter face à l'utilisation des produits hors AMM et des résistances à des molécules fournies dans le cadre du PSE a été discuté. Le TSA doit être bienveillant, observateur, à l'écoute et ouvert, capable de s'adapter à une diversité de profils d'apiculteurs. Même si les visites sont obligatoires, ces visites ne sont pas des visites de contrôle mais des visites de conseils et les échanges doivent se faire en toute confiance. Le TSA doit pouvoir s'appuyer en toutes circonstances sur le travail en réseau, les expérimentations et l'entraide.

Les prélèvements

La docteure vétérinaire Karine SAGET rappelle que lors d'investigation de troubles, des prélèvements peuvent être faits par le TSA sous la responsabilité du vétérinaire avec lequel il est conventionné. Il est à noter que dans ce cadre c'est le vétérinaire qui engage sa responsabilité légale.

Ces prélèvements ont différents objectifs :

- Identifier la ou les causes des troubles observés, l'agent pathogène concerné
- Mesurer l'étendue de la gravité de l'atteinte
- Détecter précocement la maladie avant les signes cliniques et proposer des mesures de lutte et de prévention adaptées pour limiter la propagation et améliorer la santé globale du cheptel.
- Participer à la surveillance épidémiologique.

Le matériel de prélèvement doit être préparé avec ce qui va permettre la traçabilité des échantillons (étiquettes, fiche de suivi), la bonne conservation des échantillons (glacière, pains de glace, alcool), l'absence de pollution des prélèvements (matériel pour désinfection des contenants et matériel de prélèvement)

Lors de cette intervention, un petit Quizz a porté sur les pratiques de prélèvements, une mallette de prélèvement a été remise au lauréat du quizz. Un moment ludique accueilli avec enthousiasme.

Bilan de la campagne de comptage en Occitanie

Marta BORNATI chargée de mission à l'ADA a présenté la campagne de comptage des varroas sur la Région Occitanie. L'objectif premier de cette opération est de sensibiliser, mobiliser, accompagner les apiculteurs sur le comptage des varroas dans les colonies. Cette campagne comprenait : Un webinaire sur le comptage, une journée technique, un protocole de comptage commun avec 4 grandes périodes de comptage, plusieurs pratiques de comptage des varroas phorétiques (comptage sucre glace, CO2, lavage à l'alcool), des seuils à ne pas dépasser, une prestation de service pour certains apiculteurs qui le souhaitaient, soit en faisant le comptage directement sur le rucher. soit en récupérant sur place les échantillons d'abeilles pour un lavage ultérieur au centre.

Lors des prestations de comptage, c'est le comptage à l'alcool qui a été privilégié étant le plus fiable mais malheureusement létal pour les abeilles. 50 apiculteurs ont participé à cette opération dont près de la moitié d'apiculteurs professionnels. Selon les périodes de comptage, entre 630 et plus de 1000 colonies ont fait l'objet d'un comptage des Varroas phorétiques.

Les premières figures donnent les résultats des comptages par période de comptage. A partir des données des stratégies de lutte contre le varroa, une analyse plus fine sera effectuée.

Cas clinique OMAA

Suite à une déclaration au guichet OMAA, la docteure vétérinaire Manon PERNALON et le TSA Nicolas RAGOT, sont intervenus chez un apiculteur professionnel de l'est de la Région Occitanie. Des dysfonctionnements sur les colonies ont été observés qui faisaient penser à l'apiculteur que cela pouvait être des intoxications. Mais comme dans de

nombreux cas, il faut une véritable enquête de détective pour comprendre ce qui se passe et pouvoir faire un diagnostic. Dans ce cas présent, l'enquête a compris :

- Des analyses en laboratoire
- Une enquête environnementale par la DRAAF
- Une enquête auprès des autres apiculteurs du secteur

Le constat final a été que ces dysfonctionnements provenaient de miellées catastrophiques du fait des très fortes chaleurs.